

Politique de vote

Date de dernière mise à jour : 12/06/2020

1. Présentation

En application du règlement délégué de la Commission (UE) 231/2013, la société ABC arbitrage Asset Management S.A. ("ABAM") élabore un document qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds d'investissements alternatifs ("FIA") qu'elle gère.

Dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé, le cas échéant, au rapport de gestion du conseil d'administration, ABAM doit rendre compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote. Lorsque ABAM n'a exercé aucun droit de vote pendant l'exercice social, elle n'établit pas le rapport mentionné mais s'assure que sa politique de vote est communiquée aux porteurs des FIA.

Dans le cadre des stratégies implémentées, les FIA, ne sont pas, dans le cas le plus général, concernés par le vote de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale d'un émetteur sur lequel les FIA auraient une position.

Il est à noter que, l'exercice du droit de vote nécessite le blocage des instruments financiers, ce qui peut être source de risque si un débouclage rapide des instruments financiers est nécessaire.

2. Structure de la détention

Les instruments financiers peuvent être détenus par les FIA sous format synthétiques (CFD, swaps). Dans ce cas, les FIA ne sont pas propriétaires des instruments financiers; ils n'ont donc aucun droit de vote.

En outre, les contrats signés entre les FIA avec les Prime Brokers prévoient que ces derniers peuvent disposer des instruments financiers via le mécanisme de la réhypothécatation et ce, sauf demande de blocage de la position sur le compte auprès des Prime Brokers. Du fait du mécanisme de réhypothécatation, les FIA ne sont plus en possession des titres et n'ont par conséquent plus de droit de vote.

Bien que cela ne soit pas dans son intention initiale, ABAM se réserve le droit, en cas de nécessité, de prendre les décisions adéquates afin d'utiliser les droits de vote de ses FIA ou de déposer un projet de résolution.

Dans son questionnaire de due diligence envoyé annuellement aux investisseurs, ABAM rappelle qu'elle s'assure de n'acquérir aucun instrument financier de manière significative telle que cette influence requerra l'exercice de droits de vote.